

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2023-03-023

L'an deux mille vingt-trois le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Priscillia ARVIN-BEROD, Alain QUINET, Carine DUNAND, Stéphanie GRASSINI, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie PERNOD

**Absent :** Néant

**Absents excusés :** Néant

**Procurations :** Philippe LEGOUX donne pouvoir à Solange COOKE, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Nicolas ELIE donne pouvoir à Stéphanie PERNOD

**Secrétaire de séance :** Pierre BESSY

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 23 mars 2023

**N° D2023-03-023 OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022  
BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur :** Monsieur Pierre BESSY

**Exposé :**

VU les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

VU la délibération D2022-12-102 de l'état des dépenses des restes à réaliser du 15 décembre 2022,

VU les résultats de l'exercice 2022 :

- Un excédent d'exploitation (hors restes à réaliser) d'un montant de 497 765,68 €,
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de 72 985,43 €,
- Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **– 59 317,71 €**,

Monsieur Pierre BESSY propose :

- Le report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) pour un montant de 72 985,43 €
- Le report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) pour un montant de 497 765,68 €

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif 2022, de confirmer les montants au budget primitif 2023.

**Décision :** le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DECIDE d'acter que les résultats 2022 ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation des résultats au budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :
  - Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) pour un montant de 72 985,43 €
  - Report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) pour un montant de 497 765,68 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents .....	12
Procurations.....	03
Votants.....	15
Pour .....	15
Contre .....	00
Abstention.....	00

Le Maire,  
Yann JACCAZ

Secrétaire de séance  
Pierre BESSY



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous- Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 04/04/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.